

PERSONNEL : MISES A DISPOSITION

En application de l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les fonctionnaires peuvent être mis à disposition notamment auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Pour l'année 2007 ont été demandés :

- Office de Tourisme :
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, à raison de 17 heures hebdomadaires
Fabienne HAUSSEGUY, adjoint des services techniques de 2^{ème} classe
- Communauté de Communes du Pays de LOURDES :
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, à temps complet
Didier LATAPIE, éducateur des activités physiques et sportives hors classe.

L'Office de Tourisme et la CCPL rembourseront à la Ville de LOURDES, au prorata du temps travaillé, la rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 6^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) – adoptent le rapport présenté,

2°) – autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.